

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-106 du 28 juin 2021
relative à la prise de contrôle exclusif d'un fonds de commerce de
concession automobile par la société PSA Retail France**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 10 juin 2021, relatif à la prise de contrôle exclusif d'un fonds de commerce de concession automobile par la société PSA Retail France, formalisée par une promesse synallagmatique de cession de fonds de commerce en date du 20 mai 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif d'un fonds de commerce qui exploite trois concessions automobiles situées à Caluire-et-Cuire (69), Lyon (69) et Vénissieux (69) par la société PSA Retail France, filiale du groupe Stellantis, elle-même active dans le secteur de la distribution automobile. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 21-115 est autorisée.

Le vice-président,

Henri Piffaut

© Autorité de la concurrence